



Distr.  
LIMITEE  
T/COM.11/L.306  
12 juin 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DU "PARTITO LIBERALE DEI GIOVANI SOMALI"  
CONCERNANT LA SOMALIE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

PARTITO LIBERALE DEI GIOVANI SOMALI  
Secrétariat général, Mogadiscio

Mogadiscio, le 7 avril 1958

Objet : Violation de domicile et blessures causées à M. Ahmed Mohamed Eno, membre du Partito Liberale dei Giovani Somali, du fait de M. Iero Ibrahim Siad, membre de la Ligue de la jeunesse somalie, au siège du PLGS à Hacaou (district de Uanle Uen).

Au MINISTERE DE L'INTERIEUR	MOGADISCIO
Copies :	
A L'ADMINISTRATEUR DE LA SOMALIE	MOGADISCIO
Au CHEF DU GOUVERNEMENT	MOGADISCIO
Au SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES	NEW-YORK
Au CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES	MOGADISCIO
A LA SECTION DU PARTITO LIBERALE DEI GIOVANI SOMALI	HACAOU

Le Secrétariat général du Partito Liberale dei Giovani Somali a reçu de notre section de Hacaou (District de Uanle Uen) une plainte contre M. Iero Ibrahim Siad, membre de la Ligue de la jeunesse somalie de Hacaou. Cet homme, armé d'un poignard, était entré au siège du Partito Liberale dei Giovani Somali vers 19 heures, le 5 avril 1958, et avait intimé, aux adhérents, qui se trouvaient sur les lieux pour préparer la réunion hebdomadaire, l'ordre de cesser de jouer du tambour. Nul n'ayant tenu compte de ses méprisables injonctions, Iero Ibrahim Siad, voyant que l'on ne faisait pas attention à sa présence, frappa de son poignard un des tambours le rendant inutilisable; devant cet acte de violence inadmissible, Ahmed Mohamed Eno, membre de notre parti, a essayé d'arracher son poignard à Iero Ibrahim Siad, mais

sans succès et, dans la lutte, il a été blessé entre la joue et le sourcil droit. Son méfait accompli, Iero Ibrahim Siad a pris la fuite et s'est réfugié au siège de la Ligue à Hacaou.

Le lendemain matin, 6 avril 1958, M. Ali Hadji Nur, secrétaire de la section de Uanle du Partito Liberale dei Giovani Somali, accompagné de M. Aden Abdillo Ahmed, secrétaire de la section de Hacaou du PLGS, de M. Mohamed Alio Ibrahim, membre du comité local de Hacaou, ainsi que notre adhérent Ahmed Mohamed Eno, se sont rendus au bureau du Commissaire de district, mais ne l'y ont pas trouvé. A l'entrée du bureau, ils ont demandé au caporal chef Abdio Alio, qui se trouvait là, de les annoncer au Commissaire de district, disant qu'ils avaient une affaire urgente à lui soumettre. Sur ces entrefaites, le Commissaire de district est arrivé et le caporal l'a informé de ce qu'avaient dit nos camarades de Hacaou.

Ahmed Mohamed Eno, qui était une des quatre personnes de notre délégation mentionnées ci-dessus, a été introduit dans le bureau du Commissaire de district, où il a été interrogé par des officiers de police qui se trouvaient aux côtés du Commissaire de district. Notre adhérent a rapporté les faits tels qu'ils s'étaient produits; il a ensuite été accompagné par un agent de police à l'infirmerie, où il a été soumis à un examen, à la suite duquel on lui a délivré un certificat médical attestant qu'il serait guéri dans quatre jours. Le blessé a ensuite été conduit par un ilalo devant le cadi qui, après l'avoir entendu, l'a invité à déposer une plainte auprès du tribunal char'i contre Iero Ibrahim Siad, membre de la Ligue de la jeunesse somalie. Notre adhérent a fermement refusé de déposer une plainte, ce qui s'était produit ne pouvant, à son avis, être réglé par une simple plainte.

Pour avoir refusé de déposer une plainte, notre adhérent a été arrêté et emprisonné à Uanle Uen, par ordre du Commissaire de district.

-----

Notre Secrétariat, tout en se réservant le droit de faire les démarches appropriées auprès des autorités compétentes, exprime son indignation devant l'injustice dont a été victime la section de Hacaou du Partito Liberale dei Giovani Somali, injustice qui, en dernière analyse, frappe tous les membres et sympathisants du Partito Liberale dei Giovani Somali dans toute la Somalie.

Notre Secrétariat demande au Ministère de bien vouloir, dans l'intérêt de tous, faire une enquête et mettre fin aussi rapidement que possible aux persécutions

continuelles dont nos adhérents sont les victimes pour la seule raison qu'ils ne partagent pas et ne partageront jamais les idéaux de la Ligue de la jeunesse somalie.

Notre Secrétariat se réserve en outre le droit de présenter au Conseil de tutelle des Nations Unies un rapport détaillé sur les persécutions qui ont frappé les adhérents du Partito Liberale dei Giovani Somali depuis le jour de sa création, du fait du Gouvernement somali et de la Ligue de la jeunesse somalie.

A toutes fins utiles, nous informons le Ministère que, si jamais un membre ou sympathisant de la Ligue de la jeunesse somalie s'approche à nouveau du siège de notre section de Hacaou ou de toute autre section de notre parti, le Partito Liberale dei Giovani Somali décline toute responsabilité de ce qui pourrait se produire.

LE SECRETAIRE GENERAL

(Signé): M. A. Moallim  
(Mohammed Abucar Moallim)

PARTITO LIBERALE DEI GIOVANI SOMALI

Secrétariat général, Mogadiscio

Mogadiscio, le 8 avril 1958

OBJET : Violation de domicile et blessures causées à M. Ahmed Mohamed Eno, membre du Partito Liberale dei Giovani Somali, du fait de M. Iero Ibrahim Siad, membre de la Ligue de la jeunesse somalie, au siège du PLGS à Hacaou (district de Uanle Uen).

Au PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE	MOGADISCIO
Copies :	
A L'ADMINISTRATEUR DE LA SOMALIE	MOGADISCIO
Au MINISTRE DE L'INTERIEUR	MOGADISCIO
Au SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES	NEW-YORK
Au CONSEIL CONSULTATIF DE L'ONU	MOGADISCIO
A LA SECTION DU PARTITO LIBERALE	HACAU
A LA SECTION DU PARTITO LIBERALE	UANLE UEN

Tout en maintenant les réserves que nous avons formulées dans notre note du 7 courant, et en nous référant à cette note, adressée au Ministère de l'Intérieur avec copie aux organes indiqués dans l'en-tête et dans laquelle notre Secrétariat a exprimé son indignation devant ce qui s'est produit à Hacaou, nous vous informons maintenant que nous avons reçu aujourd'hui, de notre section de Uanle Uen, de nouveaux renseignements selon lesquels, après son arrestation, intervenue hier, Ahmed Mohamed Eno, membre de notre parti, s'est vu infliger une amende par le cadî de la localité de Somali Conto. Une amende du même montant a également été infligée par le même cadî à Iero Ibrahim Siad, membre de la Ligue de la jeunesse somalie.

Vu les faits exposés ci-dessus, il est à présumer que le magistrat a infligé une amende à notre adhérent pour s'être battu avec Iero Ibrahim Siad. Si tel est le délit pour lequel notre adhérent a été condamné, la condamnation n'est pas fondée, car il n'y a pas eu de rixe. Iero Ibrahim Siad, qui non seulement est entré illégalement au siège du PLGS, mais était armé, a lacéré d'un coup de couteau un tambour appartenant au parti et, par conséquent, le fait que notre adhérent soit intervenu pour faire cesser ces actes de violence ne constitue en aucune façon un

/...

délict. Nous intenterons donc, de notre côté, une action contre M. Iero Ibrahim Siad sur la base du dernier paragraphe de l'article 614 du Code pénal en vigueur.

Vu les raisons exposées ci-dessus, il appartient au Ministère de la justice d'user de son autorité et de casser le jugement frappant notre adhérent d'une amende de 100 somalos.

Nous tenons à déclarer pour conclure que, si notre adhérent a été arrêté hier à Uanle Uen pour le délit en question, cette arrestation est injustifiable et que le responsable pourrait faire l'objet d'une plainte en vertu de l'article 606 du Code pénal.

Dans l'espoir que l'affaire recevra la solution qui convient, j'ai l'honneur, etc.

(Signé) : Illisible  
Secrétaire général

-----